

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-611

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-611

**Bruges - Parc public d'Ausone - Subvention d'investissement 2017 - Contrat de codéveloppement
2015-2017 - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Bruges réalise l'aménagement d'un parc public de 12 hectares. Ce parc public jouera un rôle primordial sur la gestion écologique des eaux pluviales de l'ensemble du secteur Ausone.

1 – Contenu du projet

Un parc urbain écologique de 12 hectares en plein cœur de ville

Historiquement, ce site, situé en plein cœur de la commune de Bruges, est une réserve foncière privée de 23 hectares, à l'interface entre le centre-ville et le quartier du Tasta. Il est desservi, depuis décembre 2016, par la station Ausone sur la ligne C du Tram (Blanquefort – Bordeaux – Bègles).

A partir d'une démarche collaborative et constructive avec les acteurs du projet urbain qui s'implantent sur une partie du site, la ville a souhaité que le parc Ausone soit au cœur d'une véritable approche paysagère et urbaine de recomposition du quartier. Elle a souhaité engager les démarches permettant d'aménager, après l'acquisition du foncier, un parc public d'environ 12 hectares ouvert sur la ville et accessible à tous. Il est à noter que le projet urbain a généré la destruction de 1,5 hectares de zones humides et qu'une compensation écologique sur site a été proposée et validée par les services de l'État. Elle est basée sur la réhabilitation et la création d'un réseau de noues et de zones humides et sur le suivi par des écologues d'un plan de gestion dédié.

Concernant le parc, un inventaire des potentialités du site a mis en avant les enjeux historiques, géographiques et écologiques du parc :

- préserver des structures végétales d'intérêt existantes sur le site, notamment l'ancienne chênaie de plus de 90 ans,
- préserver les milieux humides, notamment en lien avec l'ancien ruisseau et les mares,
- développer la biodiversité ordinaire très dynamique sur les lieux.

L'objectif est donc de préserver et recréer un espace diversifié, riche et représentatif de toute cette mosaïque de paysages et de milieux vivants. Ce parc écologique pourrait donner lieu à une expérimentation sur la gestion et la protection de la biodiversité liée aux milieux humides et la biodiversité ordinaire, notamment par la mise en place d'un comité scientifique pour le suivi.

L'intention et la philosophie du projet d'aménagement est de faire avec ce site un parc écologique urbain majeur, un parc pour tous et ouvert à tous, dans une démarche écologique de recyclage, de gestion différenciée et d'éducation au développement durable.

L'intérêt de ce projet est :

- de créer un parc qui irrigue les quartiers et qui participe au vivre ensemble,
- de créer un lieu de partages, de rencontres, de loisirs pour tous comprenant notamment un village des enfants,
- d'assurer une connexion à la station de tram C et à la ville facilitée par des liaisons douces, une connexion est-ouest pour relier le centre-ville et le Tasta,
- d'organiser une ceinture naturelle liée à l'eau pour clore le parc et améliorer la qualité des eaux de ruissellement en développant des jardins d'eau filtrants.
- d'offrir un lieu d'observation de la biodiversité et des dynamiques écologiques et un lieu d'expérimentation et de recherche sur la phyto-remédiation.

Afin que l'aménagement du futur parc réponde au mieux aux attentes des Brugeais en termes d'usages, une concertation a été organisée en juin 2016 pour recueillir les différentes propositions qui seront au cœur de l'aménagement du parc. Cela a permis d'affiner la programmation du parc autour :

- d'une colline en connexion avec la station du tramway qui formerait une entrée en belvédère sur le site,
- d'une prairie qui prolongerait la colline et créerait un espace central ouvert et polyvalent, espace de diffusion des promenades piétonnes,
- d'une chênaie qui permettrait de prendre de la hauteur sur le parc,
- des îlots arborés et préservés, comme témoins de la friche en évolution à observer et à comprendre,
- d'un village des enfants comme un espace ludique et convivial.

Un plan de gestion a été réalisé par un paysagiste afin de pouvoir articuler au mieux aménagement du parc et préservation des espaces et espèces à protéger.

2 – Budget prévisionnel pour 2017

Par délibération de son conseil municipal du 11 février 2016, la commune de Bruges sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 450 000 €, ce qui représente 12,67 % du budget prévisionnel estimé à 3 538 415 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

Budget prévisionnel 2017 (€ HT)				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Travaux d'aménagement	2 290 000	Commune de Bruges	1 899 115	53,67
Acquisition de la parcelle	1 170 000	Région Nouvelle-Aquitaine	500 000	14,13
Etudes –sondages – maîtrise d'oeuvre	78 415	Bordeaux Métropole	450 000	12,67
		Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Ausone	389 300	11,00
		Conseil départemental Gironde	300 000	8,48
Total dépenses		Total recettes		

	3 538 415		3 538 415	100,00
--	-----------	--	-----------	--------

Ce projet figure au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec la commune de Bruges, n° C030750033-3 « Parc public d'Ausone »

Cette demande de fonds de concours est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets nature. Elle fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux projets nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 450 000 €, aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

La participation de la Métropole ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel des travaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-26,
VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C030750033-3),
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bruges en date du 11 février 2016,
VU le dossier de demande d'aide du 2 février 2017 présenté par la commune de Bruges.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE

cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 dans la fiche action C030750033-3 « Parc public d'Ausone »,

Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire.

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 450 000 € est attribuée à la commune de Bruges, au titre de l'aménagement du parc public d'Ausone.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2017, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée, Madame Andréa KISS
--	---



BRUGES

Parc public d'Ausone

Contrat de codéveloppement 2015-2017

Modalités financières d'attribution de la subvention métropolitaine

CONVENTION

Entre :

La commune de Bruges, dont le siège est situé avenue Charles de Gaulle 33523 Bruges Cedex, représentée par Mme Brigitte Terraza, maire dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2016.01.09 de son Conseil municipal en date du 11 février 2016,

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017- du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017,

Ci-après désigné « La Métropole »

Il est préalablement exposé ce qui suit

La commune de Bruges réalise l'aménagement d'un parc public de 12 hectares. Ce parc public jouera un rôle primordial sur la gestion écologique des eaux pluviales de l'ensemble du secteur Ausone.

Les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de versement d'une subvention à la commune au titre de l'aménagement du parc public d'Ausone.

Article 2 – Montant du projet et participation métropolitaine

Par délibération de son Conseil municipal du 11 février 2016, la commune sollicite l'aide financière de La Métropole pour la somme de 450 000 €, ce qui représente 12,67 % du budget prévisionnel d'un montant total de 3 538 415 € HT.

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Ainsi, la participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du projet.

Article 3 – Le plan de financement

Budget prévisionnel 2017 (€ HT)				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Travaux d'aménagement	2 290 000	Commune de Bruges	1 899 115	53,67
Acquisition de la parcelle	1 170 000	Région Nouvelle-Aquitaine	500 000	14,13
Etudes –sondages – maîtrise d'œuvre	78 415	Bordeaux Métropole	450 000	12,67
		Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Ausone	389 300	11,00
		Conseil départemental Gironde	300 000	8,48
Total dépenses	3 538 415	Total recettes	3 538 415	100,00

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La Métropole se libérera de sa subvention d'un montant de 450 000 €, en deux versements aux conditions fixées ci-dessous :

- un premier acompte de 80 % d'un montant de **360 000 €** à la notification de la présente convention et sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux ;
- le solde, d'un montant prévisionnel de **90 000 €** sur production des pièces indiquées ci-après :
 - l'attestation de fin des travaux,
 - le récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
 - le bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 3, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - les copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de La Métropole.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation métropolitaine sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

Article 5 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées à l'article 4 pour le versement de la subvention devront être produites dans **un délai maximum de six mois à compter de la date d'achèvement et de paiement définitif des travaux.**

À défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 4 auront été produites et au plus tard **dans un délai maximum de six mois à compter de la date définitive d'achèvement et de paiement des travaux.**

Article 7 – Clause de publicité

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les panneaux et les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Article 8 – Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le :

Pour la commune
Le maire

Pour La Métropole
Le Président

Brigitte Terraza

Alain Juppé

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				